

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **OPTIMIST GYM**

L'organisation des programmes d'entraînements incombe aux membres élus du bureau et aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des séances sont également déterminées par les membres du bureau et les entraîneurs en début de saison.

Les jours et heures de séances sont communiqués à chaque adhérent pour information et sont susceptibles d'évoluer en fonction de situations externes et internes le nécessitant.

L'âge minimum est fixé à 4 ans au 31 décembre. Tout membre âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

INSCRIPTION : dossier et cotisation

Tout pratiquant est tenu de :

- Fournir le dossier complet comprenant le certificat médical ou questionnaire de santé et le dossier d'inscription complété et régler sa cotisation. **A défaut, votre enfant ne sera pas accepté en cours.**
- Avoir un comportement décent. Toute incorrection, verbale, vestimentaire... peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation.
- Veiller à son hygiène corporelle : ongles coupés, cheveux propres et attachés...
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur.

La cotisation est forfaitaire et annuelle et comprend :

- Le paiement du droit d'adhésion à l'Optimist Gym,
- L'affiliation à la Fédération,
- L'assurance obligatoire.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Pour l'ensemble des sections, une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Tout arrêt de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf si l'arrêt des cours est justifié par un courrier expliquant le motif [déménagement, raison médicale (dans ce cas joindre un certificat médical) ...], adressé au Bureau qui se réserve le droit d'examiner la demande. **Dans tous les cas, les dépenses engagées par l'Optimist Gym pour l'affiliation du gymnaste à la Fédération ainsi que les frais d'assurance restent dus.**

Tout arrêt doit être signalé à l'entraîneur avec présentation d'un certificat médical en vigueur sous 48h. L'inscription en cours d'année est possible.

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, le règlement intérieur fait foi.

DROIT À L'IMAGE

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, diffusion à la presse, réseaux sociaux et sur le site Internet du club.

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement par écrit au club.

ARRIVEE ET DEPART DES GYMNASTES

RESPONSABILITÉ :

Les adhérents mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteur légal en dehors des heures de cours. Les parents ont l'obligation de s'assurer au préalable de la présence de l'entraîneur à chaque cours avant de

Société de gymnastique

Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC

laisser leur enfant. La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.

La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents aux horaires prévus. Dans le cas où les gymnastes repartent seuls à leur domicile, un écrit devrait être transmis au bureau dont la responsabilité ne pourra être mise en cause en cas d'accident.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.

Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

ACCÈS À LA SALLE :

Les enfants doivent attendre dans les vestiaires l'appel de l'entraîneur sous la responsabilité des parents.

La présence des parents (ou représentants légaux) n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements. Elle est néanmoins tolérée les 5 premières minutes et les 5 dernières minutes du cours.

Des manifestations seront organisées durant l'année afin de découvrir les progrès des gymnastes.

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
- Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
- Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur de la salle.

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

LES ENTRAÎNEMENTS

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs. Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

LA TENUE d'entraînement est fixée comme suit :

- Chaussons de gymnastique, chaussettes ou pieds nus, short ou legging, justaucorps ou t-shirt.
- Les cheveux doivent être attachés.
- Pour les groupes Compétitions GAF, le justaucorps et le survêtement seront fournis contre chèque de caution et ne seront utilisés que lors des compétitions officielles de la fédération ou internes au club.
- Pour les groupes Compétitions GAM, le léotard et le short seront fournis contre chèque de caution et ne seront utilisés que lors des compétitions officielles de la fédération ou internes au club.

LES VESTIAIRES :

Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus aux portemanteaux, les chaussures sont rangées sous les bancs. Tout vêtement oublié par un gymnaste est conservé 1 mois (par mesure d'hygiène les sous-vêtements ne sont pas gardés). Passé ce délai, le club ne répond plus de ces objets.

MISE EN PLACE DU MATÉRIEL :

Tous les gymnastes doivent aider les entraîneurs à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement, et le ranger à la fin des cours.

Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne le membre fautif à réparation et exclusion du club.

Société de gymnastique
Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC

PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS :

Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés). Les portables doivent être éteints.

VACANCES :

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Toutefois, des stages peuvent être proposés par les entraîneurs. Ils peuvent être organisés soit durant toute une journée, soit le matin, soit l'après-midi. Une note d'information vous sera distribuée le moment venu vous donnant les renseignements et le montant de la contribution financière qui vous sera demandé.

ACCIDENTS :

A l'entraînement ou en déplacement, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les Services d'Urgence. Les parents ou les représentants légaux seront contactés aussitôt.
IMPORTANT : pensez à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone.

ANNULATION DE COURS

L'Optimist Gym se réserve le droit d'annuler des cours en raison de la tenue de compétitions ou de manifestations du club. Ces cours pourront ne pas être rattrapés. Il en va de même des cours annulés du fait de la Mairie de Pornic.

ABSENCES :

Lorsque votre enfant ne peut venir au cours pour diverses raisons, il vous est demandé de prévenir via l'adresse mail : optimist.gymnastique@gmail.com.

COMPÉTITIONS :

L'accès ou le maintien dans un groupe « Compétition » implique de la part du gymnaste le respect du programme fixé par son entraîneur et l'obligation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie sous peine de se voir exclu du club ou être basculé vers un groupe « Loisirs ».

Le gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont il fait partie. Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.

Les déplacements se font en voiture particulière des parents (et/ou des entraîneurs à titre exceptionnel). Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants en compétition. En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, entraîneur...) ne peut se faire qu'après l'accord préalable du licencié ou de son représentant légal. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Si l'horaire et le lieu de la compétition rendent nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, les frais d'hébergement et de déplacement des gymnastes pourront être pris en charge en partie ou en totalité par le club et de ce fait le club se réserve le droit de demander selon les circonstances une participation financière pour chaque licencié ou de ses représentants légaux y participant. Les cas seront étudiés et validés en conseil d'administration.



Société de gymnastique
Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de l'Optimist Gym ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.
Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est exigée : justaucorps et survêtement du club pour toutes les féminines, léotards, sokols ou shorts et survêtements pour tous les masculins.

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau l'Optimist Gym lors de l'AG extraordinaire du 18 avril 2023.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus énoncé.

DATE : LIEU :.....
.....

SIGNATURE du (des) parent(s) ou responsable légal :
(Avec la mention « lu et approuvé »)